

PROCES VERBAL

LUNDI 16 JANVIER 2023 À 20H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le SEIZE JANVIER à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 12

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, BERGOEND Myriam, DUCRETTET Olivier, ANTHONIOZ Laëtitia, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MMES. ANTHONIOZ Isaline, M. DELECHAT Grégory

ABSENT : M. HOMINAL Pierre

POUVOIR :

Nombre de votants : 12

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, approuve le PV du Conseil municipal du 12 décembre 2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés

M. Christophe MUTILLOD rejoint la séance après ce vote.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Convention de mise en fourrière des véhicules. Annexe 1

Vu la nécessité pour la commune des Gets de disposer d'une prestation de service pour l'exécution des opérations de fourrière des véhicules automobiles,

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route, notamment ses articles L-325-L et suivants, articles R.325-1 à R.329-25, qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

M. le Maire propose de conclure une convention avec la SARL dépannage du Haut Giffre situé à 74440 Taninges pour la mise en fourrière des véhicules gênants et en infraction au Code de la route. Les tarifs pratiqués par l'entreprise sont fixés par l'arrêté interministériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTÉ les termes de la convention de la mise en fourrière des véhicules établie par la SARL dépannage du Haut Giffre conformément au projet joint en annexe 1,

QUE la convention soit conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, reconductible tacitement, sans que sa durée n'excède 3 ans,

DIT que les propriétaires supporteront les frais de fourrière, de garde et d'expertise suivant la catégorie du véhicule, aux tarifs maxima en vigueur à la date des opérations d'enlèvement du dit-véhicule.

PREVOIT l'établissement d'un titre par la commune en l'encontre du propriétaire du véhicule du montant de la facture établie par la société du service fourrière et qui sera transmis par l'intermédiaire du Trésor Public de Thonon les Bains

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute- Savoie.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

Que la prévention des accidents du travail des agents des collectivités constitue une priorité et qu'à ce titre la commune des GETS a déjà adopté la charte de prévention du CDG74 et décidé d'adhérer au service de prévention du CDG74 par sa délibération du 19 novembre 2018 ;

Que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions, et qu'à ce titre, la commune des GETS a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 74 par sa délibération du 22 octobre 2018 ;

Que, pour compléter la mission du service de médecine professionnelle, la commune des Gets a également décidé d'adhérer à la convention d'intervention du psychologue du travail du CDG74 de confier cette mission au CDG74 par sa délibération du 19 novembre 2018 ;

Que le Centre de Gestion propose aujourd'hui une nouvelle convention d'adhésion unique pour ces trois missions à compter du 1er janvier 2023,

VU les dispositions du code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

CONSIDERANT d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des

usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

CONSIDERANT enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

VU le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

DECIDE d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

AUTORISE le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

3.2. Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal.

VU le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèque cadeau n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des chèques cadeaux,

Monsieur le Maire explique que l'année 2022 a été très compliquée pour l'ensemble du personnel.

Les services ont fait face à l'absence de plusieurs cadres et agents, mais également préparer un évènement sportif exceptionnel.

Monsieur le Maire souhaite récompenser les agents qui se sont investis pleinement pour une continuité du service public et la réussite des championnats du monde de VTT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'attribution de chèques cadeaux aux agents remplissant les conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires en position d'activité au centre technique municipal en août 2022 : 1 carte de 150 euros par agent.
- Agents contractuels en position d'activité au centre technique municipal en août 2022 : 1 carte de 100 euros par agent.
- Agents des services administratifs, titulaires, stagiaires ou contractuels en position d'activité en août 2022 : 1 carte de 100 euros par agent.
- Agents du service enfance présents de manière continue sur l'année scolaire 2021-2022, particulièrement investis dans les remplacements au sein de l'équipe : 1 carte de 100 euros par agent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document sur le sujet ;

INSCRIT au budget de l'année les crédits nécessaires correspondants.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

4.1. Echange de terrains – Route des Lanches.

La commune des Gets a été sollicitée par la SCI des Lanches afin d'échanger une parcelle de terrain situé à côté de son atelier au 290 route des lanches.

Dans le cadre du contrôle du foncier de la Route des lanches, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles.

L'échange de parcelle porte sur :

- 1- La cession par la commune des Gets d'une partie de la parcelle E 1640 - Route des lanches
- 2- Et la cession par la SCI des Lanches d'une partie des parcelles E 1615, E 1616, E 1614 – Route des lanches

Cet échange a lieu sans soulte.

La division parcellaire sera payée en intégralité par la SCI des Lanches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'échange des parcelles entre la commune des Gets et la SCI des Lanches

DONNE pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

4.2. Cession d'un tènement foncier pour la réalisation d'un pôle santé et de logement BRS.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

VU les articles L 210-1, L 213-11 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet de création d'un pôle santé fini de 745m², de 4 logements de fonction, de l'embellissement du socle et de 23 logements en BRS situé à Bovard.

L'opération a pour but la réalisation d'un bâtiment A comprenant un pôle santé sur 2 étages d'environ 745 m², de 4 logements de fonction (T3 de 65m² environ) et de 16 places aériennes. Le projet comprend un bâtiment B avec 23 logements en Baux Réels et Solidaires (BRS), dont 4 T2, 11 T3 et 8 T4, 20 places de stationnement en aérien, 36 places de stationnement en sous-sol et 5 places moto.

Afin que la Savoienne Habitat puisse réaliser l'opération, il convient de vendre les parcelles appartenant à la commune et référencées cadastralement C0015, C0014 (pour partie), et C0016 (pour partie).

Les parcelles considérées n'ont pas été affectées à un service public ni à l'usage du public. Ces parcelles sont sur le domaine privé de la commune.

M. le Maire propose de vendre les parcelles concernées par le projet à un prix de 800.000,00 € (Huit cent mille euros) HT.

La commune devra acquérir le bâtiment A comprenant le pôle santé et les logements de fonction pour un montant de 3 772 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE le prix de vente à 800 000,00 € HT.

ACQUIERT le bâtiment pour 3 772 200 € HT après la réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente, l'acte d'achat et tout document ayant attrait à cette opération.

MANDATE Maître Clément JACQUIER, notaire à Saint Jean d'Aulps pour représenter la commune dans la rédaction des actes à intervenir en lien avec le notaire de la Savoissienne Habitat. Les frais notariés seront totalement à charge de la Savoissienne Habitat.

4.3. Acquisition de terrains à Madame Brigitte BAUD lieudit CRY de LYS.

M. le Maire informe le Conseil municipal du souhait de Mme Brigitte BAUD, demeurant 1352 route du Tour, 74260 LES GETS, de procéder à la vente de deux parcelles référencées en section I.

Une vente pour une valeur de 13 867,34, pour les parcelles suivantes :

- N° 502 : superficie 900 m2,
- N° 503 : superficie 2645 m2.

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles dans les conditions proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'acquérir les parcelles appartenant à Mme Brigitte BAUD, dans les conditions sus-décrites,

DESIGNE M. le Maire pour signer l'acte notarié et toutes pièces s'y référant.

5. COMMANDE PUBLIQUE

5.1. Notification du marché de travaux - parking des Péteaux - lot 1.

VU la procédure ouverte publiée le 05/05/2022 relative à la réalisation d'un parking à l'entrée Est de la commune au lieu-dit « les Péteaux » comprenant 2 lots :

- Lot 1: Terrassements, revêtements
- Lot 2 : Mobiliers, Espaces verts

VU qu'aucune offre n'a été reçue ainsi que le classement sans suite de la procédure.

VU l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique, autorisant un acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence (gré à gré)

CONSIDERANT la consultation de l'entreprise COPPEL pour le lot 1

CONSIDERANT l'estimation du MOE pour le lot 1 à 550 675.00€ HT

CONSIDERANT qu'après analyse de l'offre, l'entreprise COPPEL présente une offre cohérente tant sur l'aspect technique que financier pour un montant de 394 270.80€ HT soit 473 124.96€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le présent marché ;

INSCRIT au budget de l'année les crédits nécessaires correspondants

5.2. Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents mission d'AMO et MOE.

VU les besoins relatifs à différents projets communaux,

CONSIDERANT que la procédure d'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents est la procédure la plus adaptée,

CONSIDERANT que la commune doit solliciter des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer ces accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatifs à des missions de MOE et d'AMO ;

INSCRIT au budget de l'année les crédits nécessaires correspondants

5.3. Convention de mise à disposition par la CAIH de l'accord cadre « Service de télécommunication et prestations associés ». Annexe 2

A ce jour, la commune des Gets ne dispose pas d'un marché de Fourniture et maintenance de services de téléphonie fixe, accès internet et services de téléphonie mobiles.

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) gère de nombreux marchés dans le domaine de l'informatique et des télécoms.

Elle met ses marchés à disposition de ses adhérents (établissements de santé publics et privés à but non lucratif), mais également de non-adhérents (collectivités ou établissements publics ne relevant pas du domaine hospitalier) et permet d'accéder à des prix négociés.

Afin de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi des marchés complexes et de faire l'économie d'une nouvelle consultation, la commune souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » de la CAIH, courant 2023 jusqu'au 22/11/2026.

Cet accord-cadre permet de couvrir les besoins de la commune en téléphonie fixe et mobile, et accès internet.

La CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution des marchés.

Les modalités de cette mise à disposition sont actées par le biais d'une convention valable pour la durée de l'accord-cadre. Elle prévoit notamment une cotisation annuelle d'un montant de 100,00 € HT.

Il est précisé que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations en matière de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre Télécoms 2021-2025 de la CAIH ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document inhérent à l'exécution de la convention et de l'accord-cadre.

5.4. Convention de mise à disposition par le CAIH de l'accord cadre « Services d'impression ».
Annexe 3

La commune des Gets dispose d'un marché de Fourniture et maintenance de services d'impression. Ce marché arrive à échéance en juillet 2023, il doit donc être renouvelé.

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) gère de nombreux marchés dans le domaine de l'informatique et des télécoms.

Elle met ses marchés à disposition de ses adhérents (établissements de santé publics et privés à but non lucratif), mais également de non-adhérents (collectivités ou établissements publics ne relevant pas du domaine hospitalier) et permet d'accéder à des prix négociés.

Afin de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi des marchés complexes et de faire l'économie d'une nouvelle consultation, la commune souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'accord-cadre « SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » de la CAIH, courant jusqu'au 22/11/2026.

Cet accord-cadre permet de couvrir les besoins de la commune en matériels d'impression bureautiques.

La CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution des marchés.

Les modalités de cette mise à disposition sont actées par le biais d'une convention valable pour la durée de l'accord-cadre. Elle prévoit notamment une cotisation annuelle d'un montant de 100,00 € HT.

Il est précisé que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations en matière de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services d'impression » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document inhérent à l'exécution de la convention et de l'accord-cadre.

5.5. Désignation du représentant au groupement d'autorités concédantes entre les communes de Les Gets, Morzine, Verchaix.

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, l'Assemblée a approuvé la création d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution d'un futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des secteurs du Pleney, de Nyon, de Chamossière et de la Charniaz.

L'article 4 de la convention du groupement prévoit la constitution d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage permet une réelle concertation entre les membres du groupement, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du contrat de concession de délégation de service public.

Il examine et émet un avis simple à la majorité de ses membres, notamment sur les phases importantes du projet, préalable aux instances décisionnaires (Conseils municipaux, commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales), lors de la passation et de l'exécution de la convention de délégation de service public, et notamment pour le classement des offres pour donner suite aux négociations

Les membres de ce comité de pilotage est constitué pour chacun d'eux du Maire et d'un autre élu désigné par le Conseil Municipal pour la durée du mandat.

La commune des Gets doit désigner un élu au comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE M. Simon BERGOEND comme membre du comité de pilotage du groupement.

6. FINANCES LOCALES

6.1. Remboursement des bons d'activités

Il est fait part à l'assemblée de demande de subventions complémentaires au titre de l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer les subventions suivantes compte tenu de la nature des projets et activités qui présentent un réel intérêt pour la population, à savoir :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT TOTAL
Association ENERGYM	2 240.00 €
Association du Golf	240.00 €
Les Potes au feu (La Ruche)	2 896.00 €
Vélo club	1 360.00 €
TOTAL	6 736.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus aux associations et sociétés concernées ;

PRELEVE la dépense à l'article 65748 du Budget Communal pour un montant de 6 736.00 euros

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6.2. Décision modificative N°03 budget remontées mécaniques et touristiques

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6226-Honoraires		46 305.00		
D-6247-Transports collectifs du personnel	680 000.00			
D-6248-Divers		726 614.00		
D-678-Autres charges exceptionnelles		107 079.00		
R-778-Autres produits exceptionnelles				199 998.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	680 000.00	879 998.00		199 998.00
TOTAL GENERAL		199 998.00 €		199 998.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le BUDGET REMONTEES MECANIKUES ET ACTIVITES TOURISTIQUES de l'exercice 2022.

6.3. Décision modificative N°04 budget eau/assainissement

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-658-Charges diverses de la gestion courante	28 000.00			
D-6817-Dotations aux dépréciations des actifs circulants		28 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	28 000.00	28 000.00		199 998.00
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2022

6.4. Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 et en application de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser à engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et ont compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2022, hors reports et hors dette, représentant un montant de 3 558 035,65 €. La limite maximum de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de 889 508.91€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement concernées, selon le détail ci-dessous :

ARTICLE	AFFECTATION DES CREDITS	CREDITS VOTES EN 2022 (BP + DM) hors RAR	REPARTITION QUARTS DES CREDITS
2051	Concessions et droits similaires	7 500,00 €	1 875,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		7 500,00 €	1 875,00 €
2041511	GFP de rattachement - biens mobiliers, matériel et études	159 000,00 €	39 750,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées (sauf opérations)		159 000,00 €	39 750,00 €
2112	Terrains de voirie	97 790,00 €	24 447,50 €
2118	Autres terrains	410 659,58 €	102 664,90 €
2138	Autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
2152	Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21534	Réseaux d'électrification	85 530,52 €	21 382,63 €
21571	Matériel roulant - Voirie	31 812,00 €	7 953,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	68 654,76 €	17 163,69 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 973,50 €	1 743,38 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00 €	5 000,00 €
2182	Matériel de transport	55 000,00 €	13 750,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
2184	Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	148 415,69 €	37 103,92 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations)		971 836,05 €	242 959,01 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	261 589,50 €	65 397,38 €
2313	Constructions	1 005 395,00 €	251 348,75 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	758 388,10 €	189 597,03 €
Chapitre 23 : Immobilisations en oucrs (sauf opérations)		2 025 372,60 €	506 343,15 €
27638	Autres établissements publics	394 327,00 €	98 581,75 €
Chapitre 27 : Immobilisations financières		394 327,00 €	98 581,75 €
TOTAL		3 558 035,65 €	889 508,91 €

6.5. Budget Eau & Assainissement - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Dans l'attente de l'adoption du budget Eau & Assainissement 2023 et en application de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et ont compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2022, hors reports et hors dette, représentant un montant de 922 729,08 €. La limite maximum de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de 230 682,27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du budget annexe eau et assainissement 2023, les dépenses d'investissement concernées, selon le détail ci-dessous :

ARTICLE	AFFECTATION DES CREDITS	CREDITS VOTES EN 2022 (BP + DM) hors RAR	REPARTITION QUARTS DES CREDITS
2156	Matériel spécifique d'exploitation	37 500,00 €	9 375,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations)		42 500,00 €	10 625,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	880 229,08 €	220 057,27 €
Chapitre 23 : Immobilisations en oucrs (sauf opérations)		880 229,08 €	220 057,27 €
TOTAL		922 729,08 €	230 682,27 €

6.6. Budget Remontées Mécaniques et Touristiques - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

Dans l'attente de l'adoption du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2023 et en application de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et ont compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2022, hors reports et hors dette, représentant un montant de 4 565 499,51 €. La limite maximum de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de 1 141 374,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du budget annexe Remontées mécaniques et Activités Touristiques 2023, les dépenses d'investissement concernées, selon le détail ci-dessous :

ARTICLE	AFFECTATION DES CREDITS	CREDITS VOTES EN 2022 (BP + DM) hors RAR	REPARTITION QUARTS DES CREDITS
2031	Frais d'études	100 500,00 €	25 125,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		100 500,00 €	25 125,00 €
2188	Autres	125 000,00 €	31 250,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations)		125 000,00 €	31 250,00 €
2312	Terrains	371 463,24 €	92 865,81 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 968 536,27 €	992 134,07 €
Chapitre 23 : Immobilisations en oucrs (sauf opérations)		4 339 999,51 €	1 084 999,88 €
TOTAL		4 565 499,51 €	1 141 374,88 €

6.7. Fixation des durées d'amortissement pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023. Annexe 4

Selon l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire. L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics.

Ainsi, une commune va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

- des terrains, autres que les terrains de gisements,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Au 1er janvier 2023, la commune des Gets a adopté un calcul de ses amortissements au prorata-temporis, avec un aménagement pour les biens de faible valeur.

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4, sont inchangées :

Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire

Les biens dits de faible valeur acquis qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année.

La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération du 30 novembre 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPLIQUE la règle du prorata temporis pour le budget principal de la commune des Gets, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, sauf pour les biens de faible valeur d'un coût unitaire inférieur à 500 € TTC,

APPROUVE les durées d'amortissement présentées en annexe.

7. URBANISME

7.1. Renouvellement de la convention de conseil architectural avec le CAUE.

M. le Maire présente la convention dite « partenariale d'objectif » avec le CAUE Haute-Savoie, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'architecte-conseil habilité par cet organisme exerce une mission de conseil-architectural urbain et paysager, à laquelle le CAUE participe financièrement, sur le territoire de la commune.

L'architecte-conseil exerce une mission de conseil tant auprès des élus qu'auprès des candidats à la construction, souhaitant proposer un projet de construction ou d'aménagement sur le territoire communal.

Sur sollicitation des élus ou des services de la commune, l'architecte-conseil propose ses compétences en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, pour analyser et évaluer la qualité d'insertion des projets d'aménagement ou de construction dans le paysage.

Le nombre de vacations maximum par an est fixé à dix-huit et la convention est conclue pour une durée déterminée de 36 mois à compter du 1er décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la CAUE de la Haute-Savoie, pour l'intervention d'un architecte-conseil, habilité sur le territoire communal dans le cadre des missions de sensibilisation et d'assistance architecturale.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le CAUE, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

7.2. Demande des modifications du PLUi-H.

Le Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022. A la relecture du document il apparaît que des modifications sont nécessaires afin de l'adapter au contexte local.

Les modifications sont les suivantes :

- Revoir la règle des 1500 m² de surfaces apparentes ;
- Revoir les hauteurs au niveau 0 à 3,5 m ;
- Rectifier la zone A Les Longues Poses ;
- Exceptions accordées pour les hébergements touristiques et logements sociaux sur les hauteurs maximums dans les zones UA, UB et UT ;
- Revoir le règlement des OAP concernant le critère du nombre de lits ;
- Éditer le plan de la commune avec le zonage PLUi-h en A0 et découpé en 4 parties, avec l'indication des parcelles cadastrales.

Point non délibéré ajourné au prochain conseil.

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

9. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

- Lecture du compte rendu de la commission des Permis de Construire par M. le Maire ;
- Lecture du compte rendu de la commission vie sociale par Mme Laurence TRICOU ;
- Commission du sécurité ERP : avis défavorable pour un établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25.

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND

The image shows a blue ink signature of Simon BERGOEND over a circular official seal. The seal contains the text 'MARIE DES GETS' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem depicting a mountain landscape.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 06 mars 2023

Le Maire
Henri ANTHONIOZ